



Assurance impayé, harcèlement I J

Par **Bubu3412**, le **01/03/2018 à 17:57**

BonjourrrrrJe me présente, je m'appelle Bruno rnJ'ai souscrit une assurance chez dxxxx assxxxxxx en Aout 2016 pour une voiture, en Aout 2017 j'ai acheté une maison, j'ai donc déménagé. Par négligence je me suis occupé du règlement de ma cotisation d'assurance trop tard et en novembre 2017 mon assurance a été résilié avec obligation de payer intégralement la cotisation annuelle 721 euros. rnJ'ai demandé à payer et à être réintégré chez eux sans succès rndepuis je me fais harceler par un société de recouvrement lxxxxx Jxxxxxx qui me réclame 733 euros au passage.rnJe lis sur les forums qu'ils n'ont aucun poids juridique et légal, le dernier courrier en date me signaler que c'était le dernier avertissement avant de passer en justice avec huissier au boutrnPouvez me dire ce que j'en cours et quels sont les recours auxquels j'ai droitrnEn vous remerciant par avance rnCordialementrrrrBruno

Par **morobar**, le **01/03/2018 à 18:08**

Bonjour,rnVous encourez:rn* le paiement de la somme réclaméern* les frais de recouvrementrn* et l'impossibilité de vous assurer sauf intervention du bureau central de tarification à un cout qui dépasse celui de la voiture.rnVous n'avez encore aucun recours, ,puisque vous êtes bien redevable de la somme et que le non-paiement n'est pas encore prescrit.

Par **chaber**, le **01/03/2018 à 19:16**

bonjourrrrr[citation]et en novembre 2017 mon assurance a été résilié avec obligation de payer

intégralement la cotisation annuelle 721 euros. [/citation]conforme au code des assurancesrn[rn[citation]depuis je me fais harceler par un société de recouvrement lxxxxx Jxxxxxx qui me réclame 733 euros au passage.rnJe lis sur les forums qu'ils n'ont aucun poids juridique et légal, le dernier courrier en date me signaler que c'était le dernier avertissement avant de passer en justice avec huissier au bout [/citation]IJ intervient pour l'instant en simple moyen de recouvrement dans une phase amiable. Seul l'assureur peut poursuivre en justice jusqu'en novembre 2019 (prescription biennale)rn[rnVous régler directement l'assureur des 721€ sans tenir compte du montant réclamé par IJ, 733€rn[rn<http://www.radier-associes.fr/la-vie-du-contrat/la-resiliation-et-la-modification-du-contrat/la-resiliation-pour-non-paiement-des-primess-article-l-113-3/>rn[rn[citation]* et l'impossibilité de vous assurer sauf intervention du bureau central de tarification à un cout qui dépasse celui de la voiture. [/citation]C'est le cas extrême qui est de moins en moins utilisérnrnDes assureurs se sont spécialisés dans la souscription de risques aggravés, de résiliés par l'assureur. Les primes sont annuelles ou éventuellement semestrielles

Par **Bubu3412**, le **01/03/2018 à 21:38**

Bonsoirrn[rnMerci pour vos réponses précises , je sais à quoi m'en tenir et serai plus rigoureux la prochaine fois quant aux règlements des cotisations.rnBonne soiréernCordialement